



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Pratiques d'élevage »

Service producteur : Le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques végétales et animales.

Opportunité : avis favorable émis le 19 novembre 2014, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 12 octobre 2015 (Commission Agriculture).

L'enquête permet d'actualiser des données pour l'établissement des inventaires nationaux sur les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique (CNUCC) et pour l'établissement de bilans azote et phosphore demandés par Eurostat. Ces données pourront également servir dans le cadre de l'évaluation de la directive européenne sur les nitrates présents dans l'eau. Enfin, l'enquête apportera des éléments d'évaluation de la politique d'agroécologie et du plan Ecoantibio portés tous les deux par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

L'enquête a pour objectif d'apporter des informations sur les pratiques des éleveurs en abordant différentes thématiques complémentaires. Elle constitue un outil majeur de l'évaluation de l'impact des pratiques des éleveurs et notamment de la politique de développement de l'agroécologie du ministère et du plan Ecoantibio qui vise à réduire l'usage des antibiotiques.

Elle doit permettre également de disposer d'éléments techniques pour actualiser les connaissances sur le secteur de l'élevage. Ces éléments sont notamment utiles pour la réalisation des bilans fourragers pour l'alimentation animale, pour la réalisation des bilans des émissions de gaz à effet de serre à partir de l'élevage, pour la réalisation des bilans azote et phosphore. Ils permettent enfin de disposer de données de base actualisées pour la connaissance des pratiques et pour l'amélioration des données conjoncturelles établies par le SSP.

Le questionnaire est organisé autour de différentes thématiques : données structurelles de base, gestion des effluents, alimentation des animaux, pratiques sanitaires, bien-être animal, main-d'œuvre.

L'unité de collecte est l'exploitation. L'interrogation est faite auprès du chef d'exploitation. Le nombre d'exploitations enquêtées est estimé au maximum à 23 000.

L'enquête porte sur les filières suivantes : bovins (lait et viande), porcins, volaille de ponte et volaille de chair, ovins, caprins. Des seuils minimaux d'animaux par exploitation seront fixés pour déterminer l'univers de tirage et n'enquêter que les exploitations dites « professionnelles ».

L'enquête est prévue dans les principaux bassins d'élevage français métropolitains. Les DOM ne sont pas retenus dans le champ de l'enquête compte tenu des enjeux et des pratiques qui ne sont pas les mêmes qu'en métropole. Les résultats sont prévus pour une diffusion France et régions.

L'enquête est réalisée en face à face chez l'exploitant avec saisie directe sur Tablet PC (système Capi). La collecte aura lieu du 15 avril au 15 juillet 2016. Le temps de questionnement est estimé entre 60 et 90 minutes.

Un comité des utilisateurs regroupant les représentants des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, des Srise, des instituts techniques et de recherche est créé pour préparer le questionnaire de l'enquête. Une consultation des organisations professionnelles agricoles sur le projet de questionnaire sera également réalisée.

La diffusion des résultats se fera sous diverses formes : Agreste Primeur, dossiers présentant les principaux résultats, diffusion sur le site Internet Agreste de tableaux de résultats agrégés, études régionales à l'initiative des régions.

Justification de l'obligation : L'enquête « Pratiques d'élevage » a pour objectif de collecter des informations permettant d'actualiser les données nécessaires à l'établissement des inventaires nationaux sur les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique (CNUCC) et pour l'établissement de bilans azote et phosphore demandés par Eurostat.

Les données collectées pourront également être utilisées dans le cadre de l'évaluation de la directive sur les nitrates présents dans l'eau (directive 91/76/CE du 12 décembre 1991). et de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000).

Par ailleurs, les informations issues de l'enquête permettront, au niveau national, d'évaluer et de mesurer l'impact de plusieurs plans ou politiques ministériels comme la politique de développement de l'agroécologie ou le plan Ecoantibio qui vise à réduire l'usage des antibiotiques. Elles seront également utilisées pour réaliser des bilans fourragers, des bilans des émissions de gaz à effet de serre et des bilans azote.

~~~~~

#### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

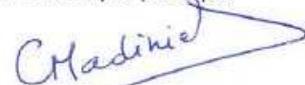
- ✓ Le comité prend note du fait que l'enquête n'a pas vocation à être reconduite avant 2023 ; néanmoins, le comité juge intéressant de réaliser une enquête spécifique dans les Dom ; il demande donc au service de mener une réflexion sur l'éventualité de cette opération, prenant en compte les contraintes d'opportunité, de méthodologie, de plan de sondage et de moyens humains et financiers ;
- ✓ Le comité regrette que les organisations professionnelles n'aient pas été consultées et il demande au service d'organiser une réunion à brève échéance afin de les informer et de leur présenter le questionnaire ;
- ✓ Le comité encourage le service à rédiger des documents méthodologiques clairs et concis, tant pour les utilisateurs que pour son propre compte, avec, notamment, un guide de lecture pour les tableaux présentés sur la précision par strate; le comité demande que soit bien précisé dans les publications le champ réel couvert par l'enquête, compte tenu des extrapolations limitées aux exploitations dites professionnelles, et de vérifier la cohérence de ces choix par rapport à ceux d'autres opérations ;
- ✓ Le comité attire l'attention du service sur les risques de non-réponse liés à l'accroissement des difficultés économiques des enquêtés (dans certains secteurs) et sur les risques de biais pouvant en résulter ; pour cette raison, le comité demande au service d'être vigilant dans le suivi de la non-réponse, de prévoir que l'enquêteur puisse noter des commentaires sur les causes de refus, afin de pouvoir analyser la typologie des non-répondants et d'en tirer, le cas échéant, toutes les conséquences utiles pour l'amélioration des méthodes de redressement mises en œuvre actuellement ;

- ✓ Le comité note avec satisfaction que la procédure de collecte pour les unités qui seraient interrogées au titre de deux espèces animales est bien organisée et qu'elle est annoncée dans la lettre-avis ;
- ✓ Le comité demande que, dans la lettre-avis, soient précisés, d'une part, les documents annexes à rassembler pour remplir tel ou tel tableau de l'enquête et, d'autre part, le site sur lequel le questionnaire est mis à disposition ;
- ✓ Le comité demande que le questionnaire fasse l'objet d'un maquetage agréable pour l'exploitant qui voudrait le consulter sur internet. Outre les remarques faites au prélabel, d'autres observations additionnelles ont été faites en séance, dont le détail figure dans le relevé de décision ;
- ✓ Les versions finalisées de la lettre-avis et du questionnaire devront être adressées au secrétariat du comité du Label ;
- ✓ Le comité indique qu'une consultation technique du milieu universitaire (École vétérinaire de Toulouse, par exemple), sur le questionnaire, pourrait être utile ;
- ✓ Enfin, le comité rappelle que, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sera promulguée une circulaire sur la simplification administrative, relative aux petites entreprises (moins de 10 salariés) et s'appliquant aux exploitations agricoles. Il demande au service d'adapter les procédures de relance en fonction des prescriptions de cette circulaire. Il recommande également au service, en vue de l'application de la circulaire, de mettre en œuvre une procédure de coordination négative des échantillons.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Pratiques d'élevage » et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour l'année 2016**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER